

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Votants : 13

Date de convocation : 21 juin 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU / DELAGE à DURAND

Secrétaire : LEGROS Christian

Délibération N° 2024/23

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D22224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jour, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQD doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 1^{er} juillet 2024

Le secrétaire,

Christian LEGROS



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.